

CHINE

ENREGISTREMENT DES PRODUCTEURS AUPRES DE LA GACC

-

A compter du **1er janvier 2022**, les producteurs étrangers de denrées alimentaires importées en Chine devront être enregistrés auprès de la GACC (*General Administration of Customs China*).

Ces nouvelles mesures concernent les **établissements qui élaborent le produit final** exporté en Chine.

L'enregistrement se réalise via le portail CIFER (<https://cifer.singlewindow.cn>) et donne lieu à la délivrance d'un numéro d'enregistrement chinois par la GACC. Il est gratuit et valable 5 ans.

Le numéro d'enregistrement chinois sera **obligatoirement renseigné sur la déclaration en douane à compter du 1er janvier 2022**. A défaut elle sera rejetée et les marchandises ne pourront être dédouanées.

Le décret prévoit aussi l'**étiquetage** d'un numéro sur les **emballages et suremballages** des **produits élaborés à partir du 1er janvier 2022** ; autrement dit pour les vins, les bouteilles et les cartons conditionnés/embouteillés à compter du 1er janvier 2022.

Le numéro utilisé pour l'étiquetage peut être **soit le numéro d'enregistrement chinois** délivré par la GACC **soit un numéro d'identification de l'entreprise** (par exemple le numéro SIRET). La GACC a confirmé qu'il n'y avait pas de formalise spécifique (localisation, taille, etc.).

L'apposition sous forme de stickers/contre-étiquette, sous douane à l'arrivée en Chine, reste autorisée conformément aux règles générales d'étiquetage prévues par la réglementation chinoise en vigueur.

Les autorités chinoises ont rappelé que la mise en application de ces nouvelles dispositions ne créera pas de rupture dans la poursuite des flux normaux historiques d'importation.

Les exportateurs restent soumis à la loi sur la sécurité alimentaire des aliments et à l'obligation d'être enregistrés sur le site <http://ire.customs.gov.cn/>. Les deux procédures d'enregistrement coexistent.



A noter que le site est disponible uniquement en chinois. Une version anglaise est en cours de développement et devrait être disponible la semaine du 22 novembre 2021. Pour vous accompagner dans vos démarches, les autorités françaises ont préparé un manuel utilisateur.

Il est recommandé de garder la maîtrise de l'enregistrement et de ne pas le confier à un tiers (importateur ou distributeur).

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez nous contacter à civb@vins-bordeaux.fr ou au 05.56.00.22.66